



Installation d'une
puissance strictement
supérieure à 100 kWc
et inférieure ou égale
à 500 kWc

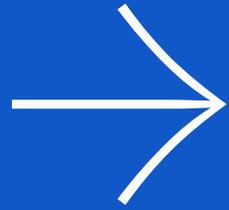
CONTRAT D'ACHAT S21

Demande complète de raccordement
à compter du 09/10/2021

Arrêté du 6 octobre 2021,

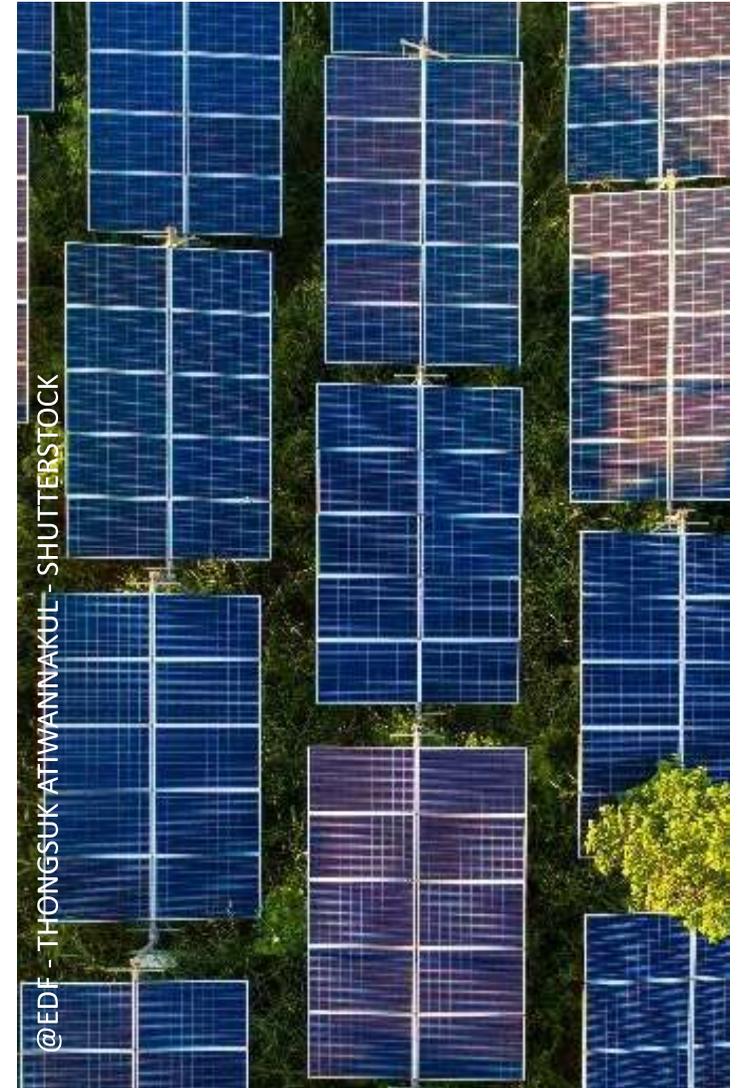
Modifié par l'arrêté du 28 juillet 2022
et par l'arrêté du 8 février 2023

Mise à jour : **Mars 2023**



EDF Obligation d'Achat, qui sommes-nous ?

EDF Obligation d'Achat (EDF OA) est une entité d'EDF SA, créée pour assurer la mission de Service Public de gestion de l'obligation d'achat confiée à EDF par la loi. EDF Obligation d'Achat achète l'énergie que votre installation produit et injecte sur le réseau public. EDF Obligation d'Achat se doit de s'assurer que la rémunération versée est conforme aux tarifs et aux modalités fixés par les pouvoirs publics.



SOMMAIRE

1. Suis-je concerné par ce document ?
2. Comment bénéficiaire du contrat S21 ?
3. Etape par étape : quels sont les éléments réglementaires indispensables à mon projet ?

3-1 Principaux éléments réglementaires obligatoires à mentionner lors de ma demande de raccordement

- Coordonnées géodésiques
- Vente en surplus/totalité
- Puissance Q
- Cas particulier= Prime à l'intégration paysagère

3-2 Modalités pour changer de trimestre tarifaire de référence pour les DCR antérieures au 1 novembre 2022

3-3 Achèvement et mise en service de mon installation

- Date d'achèvement
- Attestations sur l'honneur de conformité
- Modifications autorisées

3-4 Principaux éléments réglementaires présents sur mon contrat S21

- Durée du contrat
- Tarifs
- Cas particulier = Prime à l'intégration paysagère

4. Modalités pratiques: Check list des documents à transmettre à EDF OA (après DCR) ,Création de mon espace producteur; Signature électronique; Facture; Les contacts

1

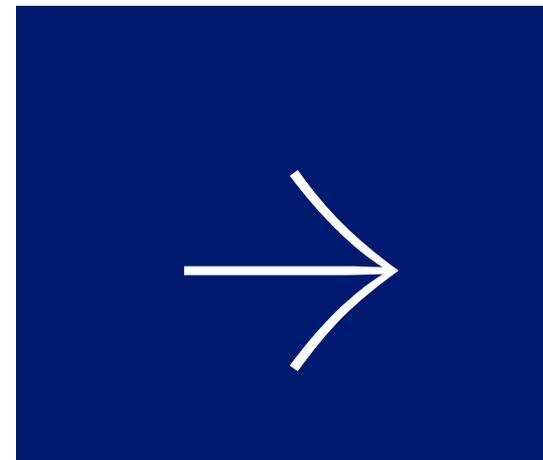
Suis-je concerné par ce document ?



1- Suis-je concerné par ce document ?

Dans le cadre des missions de service public prévues dans l'article L314-1 du code de l'énergie,  et les Entreprises Locales de Distributions (ELD) sont tenues d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement et qui, en raison de leur coût, ne pourraient pas trouver leur place dans le seul cadre du marché de l'électricité.

Le présent document présente les spécificités réglementaires liées au contrat dit « S21 » pour les installations strictement supérieures à 100 kWc et inférieures ou égale à 500 kWc. Cette typologie de contrat est établie en application de **l'arrêté du 6 octobre 2021** (consultable sur le site : www.legifrance.fr).



Ce livret est pour moi si =

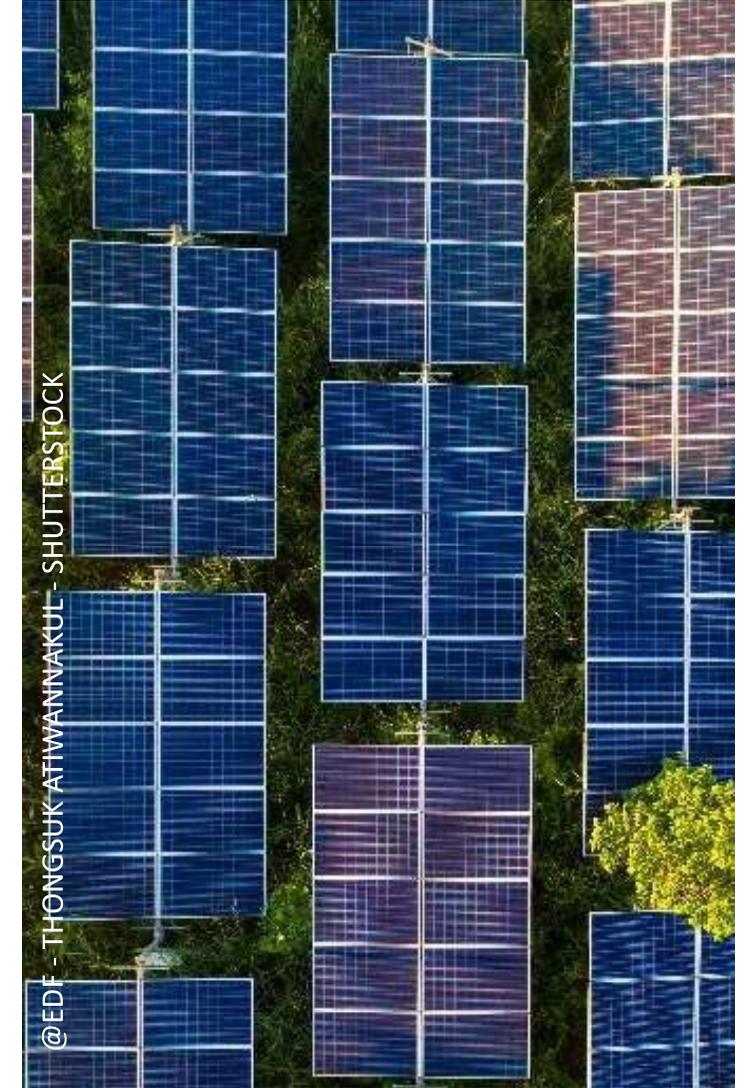
- Je souhaite bénéficier d'un contrat d'obligation d'achat
- La puissance crête de mon installation est >100 kWc et ≤ 500 kWc
 - et $P+Q \leq 500$ kWc (cf p.14)
- Mon installation photovoltaïque respecte les conditions suivantes:
 - implantée sur bâtiment, hangar ou ombrière
 - située en métropole continentale (hors DOM-TOM et Corse)
 - mise en service à partir du 08/10/2021
 - n'a jamais produit dans le cadre d'un contrat commercial
 - n'a jamais bénéficié d'un autre contrat de soutien
 - le bilan carbone de l'installation est inférieur à 550kg eq CO₂/kWc.
- La date de ma demande de raccordement (DCR)* est postérieure ou égale au 09/10/2021.

Si mon installation est d'une puissance ≤ 100 kWc,
je consulte le livret producteur spécifique

Si ces conditions ne sont pas remplies,
je ne suis pas éligible à un contrat S21

2

Comment bénéficier du
contrat d'obligation
d'achat S21 ?



2- Comment bénéficiaire du contrat d'obligation d'achat S21 ?

1/2

En tant que producteur, je dois tout d'abord :

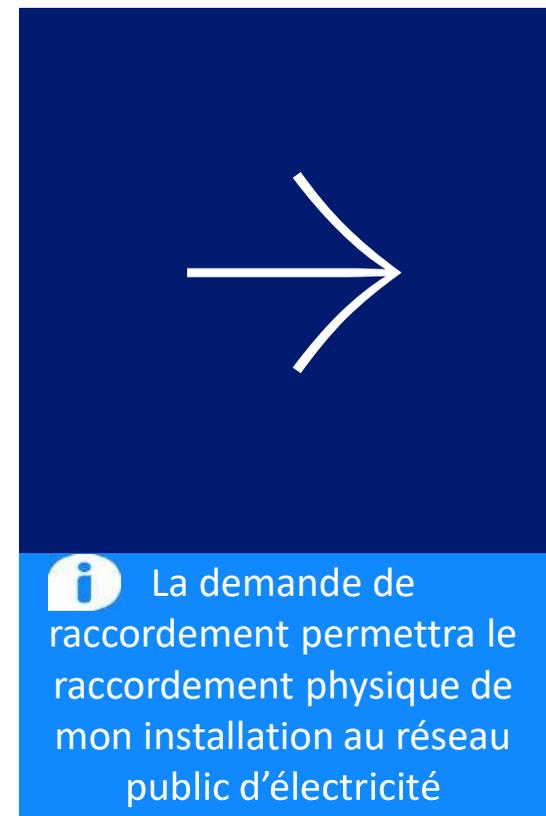
Déposer une demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau **ENEDIS**

Je précise sur cette demande mon souhait de bénéficier d'un contrat en obligation d'achat

Cette démarche peut être faite directement en ligne sur le portail de raccordement d'Enedis :



<http://www.enedis.fr/entreprises-demander-le-raccordement>



i La demande de raccordement permettra le raccordement physique de mon installation au réseau public d'électricité



La demande complète de raccordement (DCR) vaut demande de contrat d'achat, mais ne confirme pas le droit à l'OA

2- Comment bénéficiaire du contrat d'obligation d'achat S21 ?

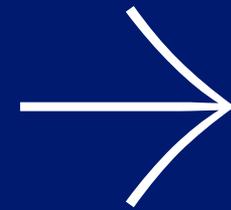
2/2

- **ENEDIS** confirme la date de dépôt de ma demande complète de raccordement (DCR).
- **ENEDIS** transmet à **EDF OA** les informations nécessaires à l'élaboration du contrat d'achat.
- **EDF OA** peut demander **des documents complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande de contrat d'achat, tels que:**
 - *les éléments permettant d'identifier le propriétaire du bâtiment, hangar ou ombrières datés de moins de 2 ans par rapport à la DCR*
 - *Un document architecte (cf p15)*
- **EDF OA** accuse réception de ma demande de contrat d'achat. Je vérifie les données de l'accusé de réception.

En cas de désaccord, je contacte:

ENEDIS si l'installation n'est pas mise en service

EDF OA si l'installation est mise en service



La suite du document précise certains points réglementaires demandés avec la DCR, et/ou mentionnés dans le contrat.

3

Etape par étape : quels sont les éléments réglementaires indispensables à mon projet ?



3.1

Eléments à mentionner
lors de ma DCR



@EDF - THONGSUK ATIWANNAKUL - SHUTTERSTOCK

3-1 Éléments à mentionner lors de ma DCR

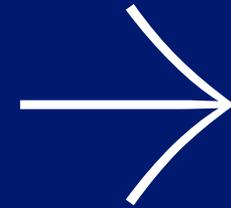
Pour être déclarée complète au titre du S21, ma demande de raccordement doit comporter l'ensemble des éléments obligatoires mentionnés aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 octobre 2021.

Pour m'aider dans la préparation de ma demande, voici une explication de plusieurs éléments spécifiques à l'obligation d'achat, qui me seront demandés par **ENEDIS** lors du dépôt de ma demande de raccordement.

1- Les coordonnées géodésiques



Je devrai indiquer dans ma demande de contrat les coordonnées géodésiques des points extrémaux de l'installation, c'est-à-dire les 4 points représentatifs de l'installation permettant de géolocaliser les panneaux (alinéa 6 de l'article 4 de l'arrêté du 6 octobre 2021). Pour en savoir plus, un guide dédié est disponible sur le site <https://www.edf-oa.fr>.



3-1 Éléments spécifiques obligatoires à mentionner lors de ma DCR

2- Vente en totalité ou vente en surplus?

Lors du dépôt de ma DCR, je devrai choisir la nature de l'exploitation : vente de l'électricité en surplus ou vente en totalité

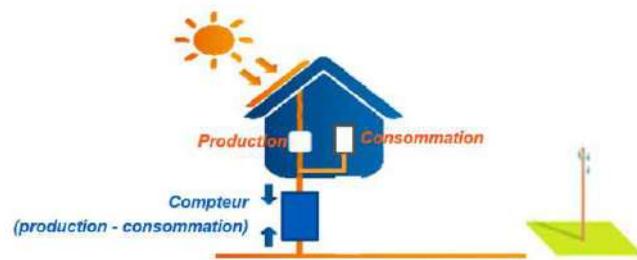
Pourquoi faire ?

Le raccordement dépend de la nature de l'exploitation.

De quoi s'agit-il ?

VENTE EN SURPLUS

J'autoconsomme l'électricité produite par mon installation photovoltaïque. Le surplus d'énergie est injecté sur le réseau de distribution et est rémunéré dans le cadre du contrat d'obligation d'achat.



Exemple de schéma de raccordement vente en surplus

VENTE EN TOTALITE

L'ensemble de l'énergie produite par l'installation et injectée sur le réseau est rémunérée par le contrat d'achat. Un contrat de fourniture doit être souscrit pour la consommation des auxiliaires.



Exemple de schéma de raccordement vente en totalité



Ce choix peut être modifié sous conditions (Article 7 de l'arrêté du 6 octobre 2021)

3-1 Éléments spécifiques obligatoires à mentionner lors de ma DCR

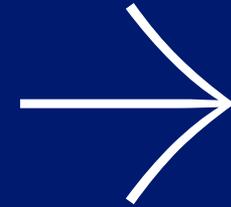
2- Vente en totalité ou vente en surplus?

Lors du dépôt de ma DCR, je devrai choisir la nature de l'exploitation : vente en surplus ou vente en totalité.

Puis-je également participer à un opération d'autoconsommation collective ?

Oui. Je dois la déclarer à **ENEDIS**

L'électricité éventuellement consommée dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective telle que visée à l'article L.315-2 du code de l'énergie est déduite du volume vendu à EDF Obligation d'Achat.



Pour en savoir plus,
consultez la page dédiée du
site <https://www.edf-oa.fr>
Rubrique Mon installation >
Photovoltaïque> Actualités>
Autoconsommation
collective

3-1 Éléments spécifiques obligatoires à mentionner lors de ma DCR

3- Puissance Q

Lors de la demande complète de raccordement, je dois déclarer:

- La puissance Q de l'installation,
- Le propriétaire du bâtiment d'implantation de l'installation.

 pourra me demander un titre de propriété pour confirmer ma déclaration.



Vous souhaitez en savoir plus sur la puissance Q ?
Consultez le mémo disponible sur le site : www.edf-oa.fr,
Rubrique Photovoltaïque

Pourquoi faire ?

L'éligibilité à un contrat d'achat dépend de la puissance Q.
Le propriétaire du bâtiment permet de calculer la puissance Q.

De quoi s'agit-il ?

La puissance Q, exprimée en kWc, correspond à la puissance des autres installations :

- raccordées ou en projet sur un même site d'implantation* que l'installation objet du contrat d'achat,

Et

- dont les DCR ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la DCR de l'installation objet du contrat d'achat.

 Le dépôt d'une DCR peut modifier le tarif d'un contrat d'achat déjà signé.

Un avenant sera établi pour modifier le contrat d'achat impacté.



* Voir page suivante

3-1 Éléments spécifiques obligatoires à mentionner lors de ma DCR

3- Puissance Q

Qu'est ce qu'un site d'implantation ?

(définie à l'annexe 3 de l'arrêté S21)

Deux installations sont considérées sur le **même site d'implantation** si :

- Elles sont distantes de **moins de 100 m**,
- Les bâtiments sur lesquels elles sont implantées ont le **même propriétaire**.

Deux installations sont considérées comme implantées sur des sites distincts lorsqu'elles sont implantées sur des bâtiments, hangars ou ombrières destinées à des **usages distincts** détenus par une même personne morale de droit public.

Exception : l'attestation architecte

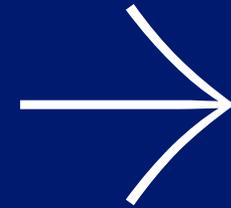
(définie à l'annexe 3 de l'arrêté S21)

Sont considérés comme des sites distincts deux bâtiments exclusivement destinés à l'usage d'habitation et distants de moins de 100m dès lors que le demandeur présente un document émanant d'un architecte qui atteste que l'un et l'autre de ces bâtiments pourrait assurer ses fonctions en l'absence du deuxième bâtiment.

Dans ce cas, le tarif d'achat auquel l'installation est éligible est diminué de 10%.

Le modèle de cette attestation d'architecte est disponible sur le site www.edf-oa.fr.

Le constat de l'architecte doit être antérieur à la mise en service de la plus récente des installations mentionnées. Dans le cas contraire, l'attestation n'est pas recevable.



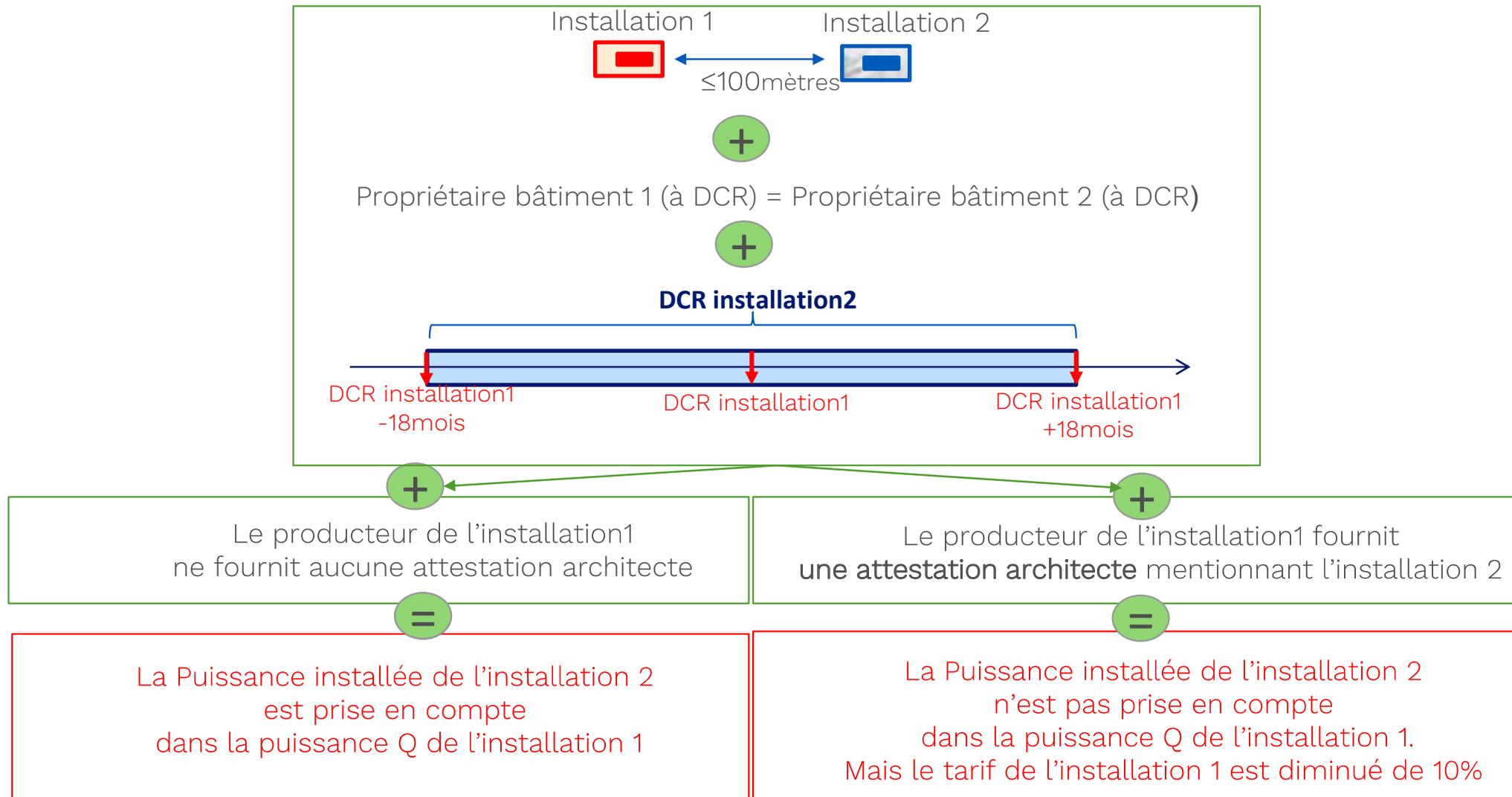
L'attestation architecte est à transmettre directement à EDF OA (sur demande uniquement).

3-1 Éléments spécifiques obligatoires à mentionner lors de ma DCR

3- Exemple de puissance Q

Quel est l'impact de l'installation 2 sur la puissance Q de l'installation 1 (installation S21) ?

(Si l'installation 2 prétend à un contrat S21, l'installation 1 impactera sa puissance Q suivant la même logique)



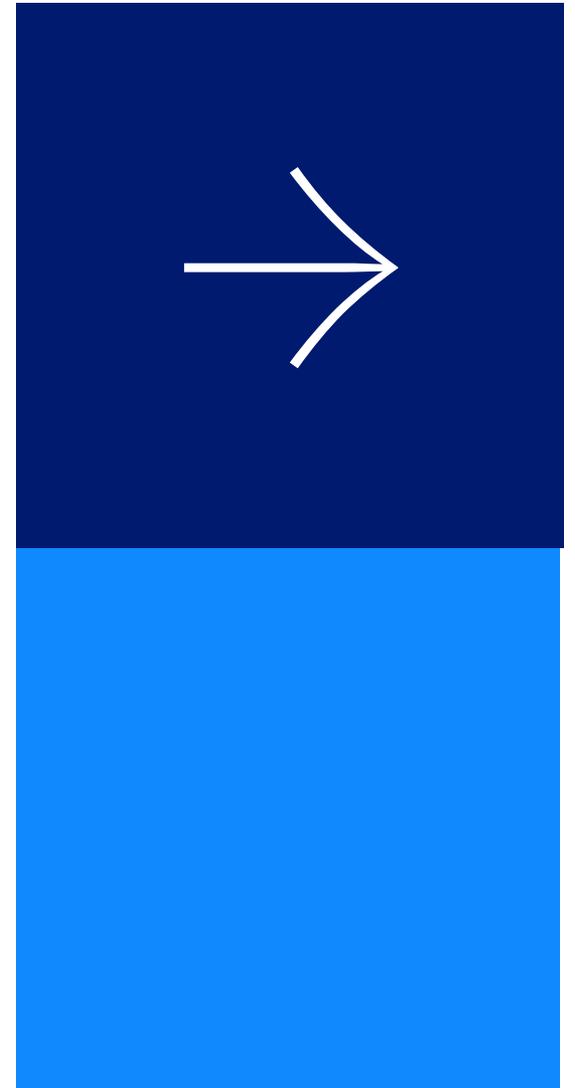
3-1 Éléments spécifiques obligatoires à mentionner lors de ma DCR

4- Cas particulier : prime à l'intégration paysagère

Lors du dépôt de ma DCR, si je souhaite bénéficier de la prime à l'intégration paysagère, dite : « prime tuile » (voir page 28), je dois :

- Le déclarer à **ENEDIS**
- Être en possession de l'avis technique favorable de la part de la commission d'experts dédiée aux procédés photovoltaïques, adossée au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et fournir les éléments justificatifs à **ENEDIS** (référence ATEC)
- Plus généralement, respecter l'ensemble des conditions mentionnée en Annexe 2 de l'arrêté du 6 octobre 2021

La liste des documents acceptables est disponible sur le site <https://www.ecologie.gouv.fr/>



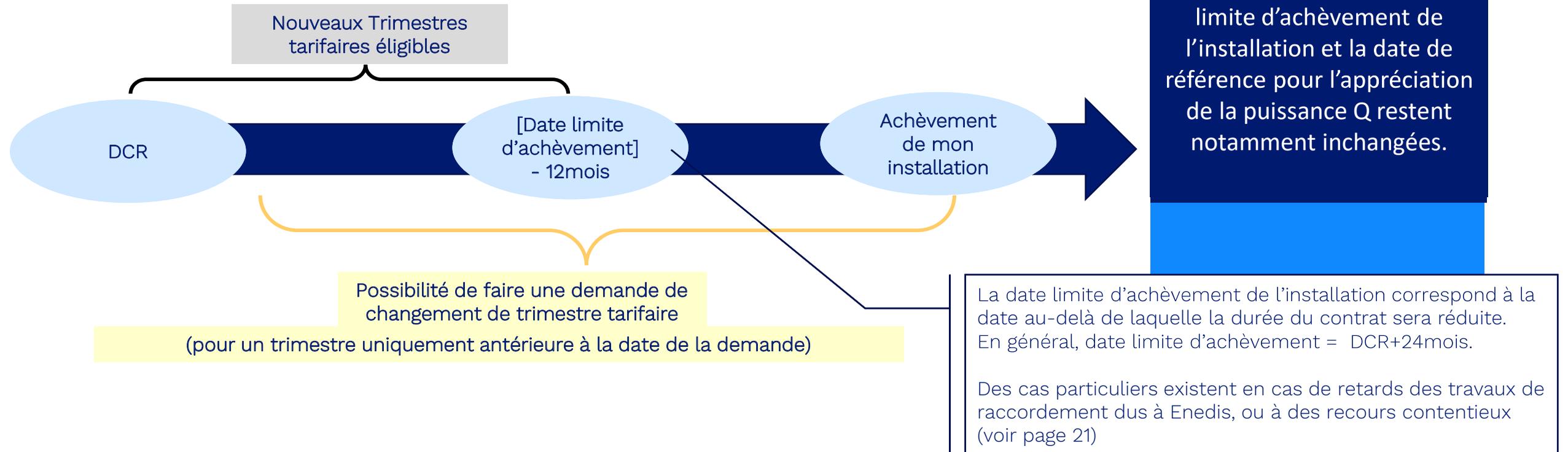
3.2

Modalités pour changer
de trimestre tarifaire de
référence



3-2 -Modalités pour changer de trimestre tarifaire de référence pour les DCR antérieures au 1^{er} novembre 2022

- Les valeurs des tarifs et primes sont initialement fixées par le trimestre de ma date de Demande Complète de Raccordement (DCR).
- Il est possible de bénéficier d'un trimestre différent **si et seulement si la DCR est inférieure au 1^{er} novembre 2022 et que :**



Comment demander un nouveau trimestre tarifaire ?

Cette demande est à faire auprès d' **ENEDIS** en remplissant le formulaire présent sur le portail raccordement et en l'envoyant à l'adresse suivante : dct-obligation-achat-s21-tarif@enedis.fr

3.3

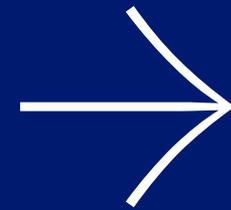
Achèvement et mise en service de mon installation



@EDF - THONGSUK ATIWANNAKUL - SHUTTERSTOCK

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 06/10/2021, je fais réaliser à mes frais, par un organisme agréé, un contrôle de l'installation constatant sa conformité au regard des dispositions de l'arrêté.
- Cet organisme délivre une attestation de conformité lorsque mon installation est achevée conformément à l'arrêté du 06/10/2021. En cas de réserves émises par cet organisme, je réalise les actions permettant de lever ces réserves et le mandate à nouveau jusqu'à l'obtention d'un avis vierge de toute réserve.
- Ce contrôle de conformité vis-à-vis des critères de l'arrêté n'est pas le contrôle de conformité électrique (appelé communément «Consuel»).

Je m'engage à être en possession de mon attestation de conformité lorsque je demande la mise en service de mon installation auprès d'ENEDIS.



La signature du contrat est subordonnée à la fourniture de cette attestation de conformité (vierge de toute réserve).

La date d'achèvement de l'installation est la date de visa de l'attestation de conformité prévue à l'article R. 314-7 du code de l'énergie

Elle doit être antérieure à la date de mise en service de mon installation

- **ENEDIS** assure la réalisation et la mise en service du raccordement de l'installation au réseau public de distribution.
- Si je peux bénéficier d'un contrat d'obligation d'achat, la date de mise en service de mon installation sera la date de prise d'effet de mon contrat d'achat.*

Elle est directement communiquée à **EDF OA** par **ENEDIS**.

EDF OA vous enverra ensuite directement votre contrat, en vous contactant au préalable, le cas échéant, pour envoi des dernières pièces constitutives du dossier (notamment l'attestation).



* à condition qu'elle soit bien postérieure à la date d'achèvement de l'installation



i Des limites aux modifications de mon projet sont imposées à l'article 7 de l'arrêté du 06 octobre 2021.

Ainsi, certaines modifications possibles avant l'achèvement ne le sont plus après.

| Modifications autorisées (article 7 arrêté S21) | Avant l'achèvement | Après l'achèvement |
|--|--------------------|----------------------|
| L'identité du producteur | Oui | Oui |
| L'identité de l'installateur | Oui | Non |
| La puissance installée (dans la limite des 500 kWc) | Oui | Non |
| La puissance Q et la liste des numéros de demande de contrat d'accès au réseau à prendre en compte pour son calcul | Oui | Oui |
| La nature de l'installation | Oui | Non |
| La nature de l'exploitation (totalité ou surplus) | Oui | Oui sous conditions* |
| Le document architecte | Oui | Oui |
| L'existence ou non d'un dispositif de stockage | Oui | Oui |

- **Avant la mise en service**, ces modifications sont adressées sous responsabilité du producteur au gestionnaire de réseau **ENEDIS** (sauf document architecte à transmettre directement à EDF OA),
- **Après la mise en service**, ces demandes sont adressées à 
 - Si le producteur souhaite modifier la nature de l'exploitation après achèvement, il doit de plus contacter le gestionnaire du réseau pour effectuer si nécessaire une modification de son raccordement.



* La modification de la nature de l'exploitation après achèvement est limitée à deux fois sur la durée du contrat et avec un intervalle minimum d'au moins deux ans entre deux modifications.

3.4

Principaux éléments
réglementaires
présents sur mon
contrat S21

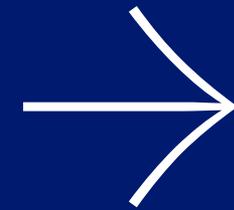


3-4 Principaux éléments réglementaires présents sur mon contrat S21

- Durée du contrat

Si mon installation est achevée dans **les 24 mois** après ma DCR, mon contrat aura une durée de **20 ans**.

A défaut, le contrat sera réduit comme indiqué page suivante.

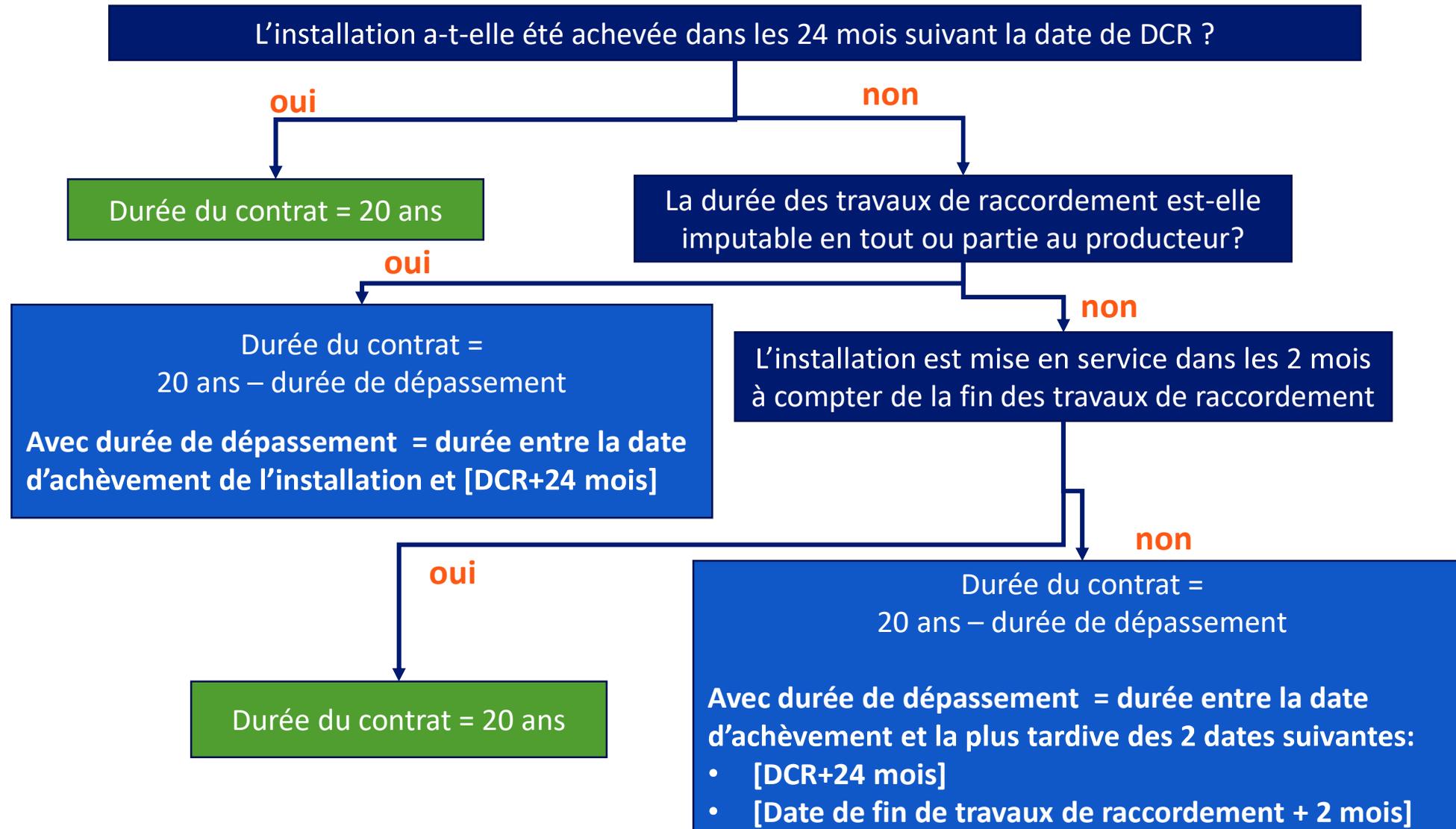


La date d'achèvement de l'installation est la date de visa figurant sur l'attestation de conformité prévue à l'article R. 314-7 du code de l'énergie

3-4 Principaux éléments réglementaires présents sur mon contrat S21

- Durée du contrat

Comment calculer la durée du contrat d'achat ?



3-4 Principaux éléments réglementaires présents sur mon contrat S21

DCR antérieure au
1/11/2022

Tarif Tc*

DCR postérieure au 1/11/2022

Tarif

Tc multiplié par le coefficient K_{n+2}/K_n
*

**(directement publié par la CRE
chaque trimestre)**

**Le contrat ne pourra être établi qu'après publication par
la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) de la
valeur du Tarif Tc indexé par K_{n+2}/K_n ,
soit 2 trimestres après la DCR.**

L'option de livraison (vente
en surplus ou vente en
totalité) n'intervient pas
dans le calcul de mon tarif



Les tarifs sont définis à l'annexe 1 de l'arrêté du 06/10/2021. Ils sont calculés et publiés chaque trimestre par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Le tarif applicable sera mentionné dans les Conditions Particulières du contrat (CP), puis indexé par le coefficient L à chaque date anniversaire du contrat. (coefficient défini à l'article 9 de l'arrêté du 6 octobre 2021)

➤ Les niveaux de tarifs dépendent de la date de ma DCR.

➤ Le plafond est fixé à 1100h.

Le tarif au-delà du plafond est fixé par l'arrêté à 4c€/kWh.



* Les tarifs sont diminués de 10% en cas de présentation de document architecte

3-4 Principaux éléments réglementaires présents sur mon contrat S21

- Cas particulier de la prime à l'intégration paysagère

- Les installations respectant les critères définie à l'annexe 2 de l'arrêté du 6 octobre 2021 et pour lesquelles la DCR est antérieure au 08 octobre 2023 sont éligibles à la prime à l'intégration paysagère (dite « Ptuile »)*.
- Cette prime est cumulable avec les primes et tarifs mentionnés précédemment.

Comment en bénéficier?

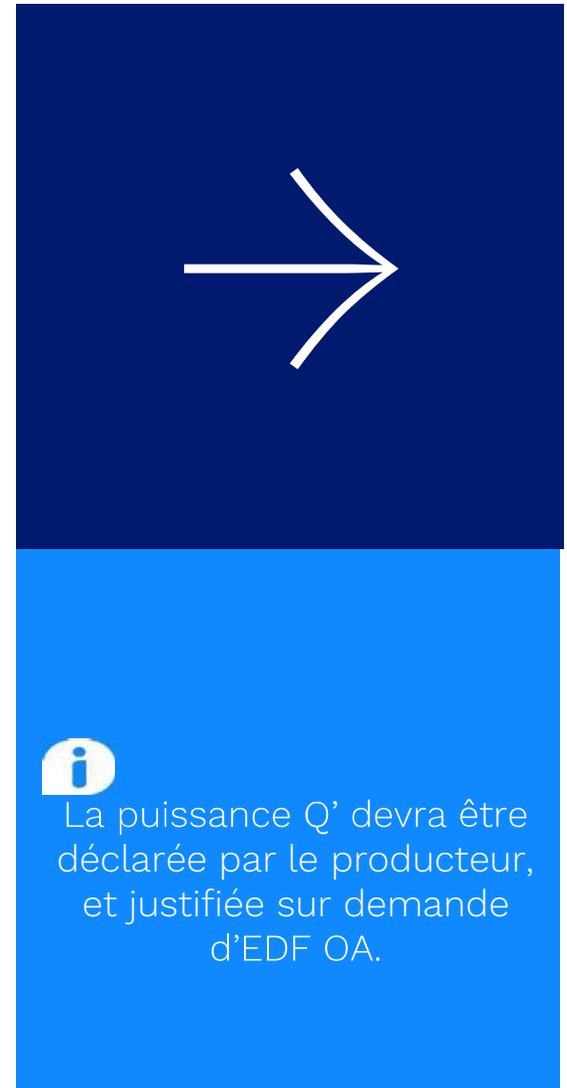
- Pour en bénéficier, le producteur doit en faire la demande lors de sa DCR, en possession de l'avis technique favorable de la commission d'experts dédiée aux procédés photovoltaïques, adossée au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). (justificatif (référence) à fournir à Enedis)

Quel montant?

- Le montant de la prime est définie à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 octobre 2021. Il dépend de la date de DCR et de la puissance P+Q' de l'installation. Les valeurs sont publiées sur le site internet de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)
 - La puissance P, exprimée en kWc, correspond à la puissance installée
 - La puissance Q', exprimée en kWc, représente les puissances cumulées de l'ensemble des installations raccordées ou en projet, sur **un même site d'implantation**** qui bénéficient également de la prime à l'intégration paysagère au titre d'une DCR déposée dans le même intervalle de temps entre deux dates anniversaires de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté. (9 octobre 2021)

* Dans la limite du volume maximal de demandes fixé par l'arrêté du 06 octobre 2021. Le versement de la prime Ptuile est versé en intégralité lors de la première facturation.

**La notion de même site d'implantation est expliquée en p.15



4

Modalités pratiques



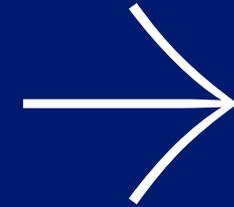
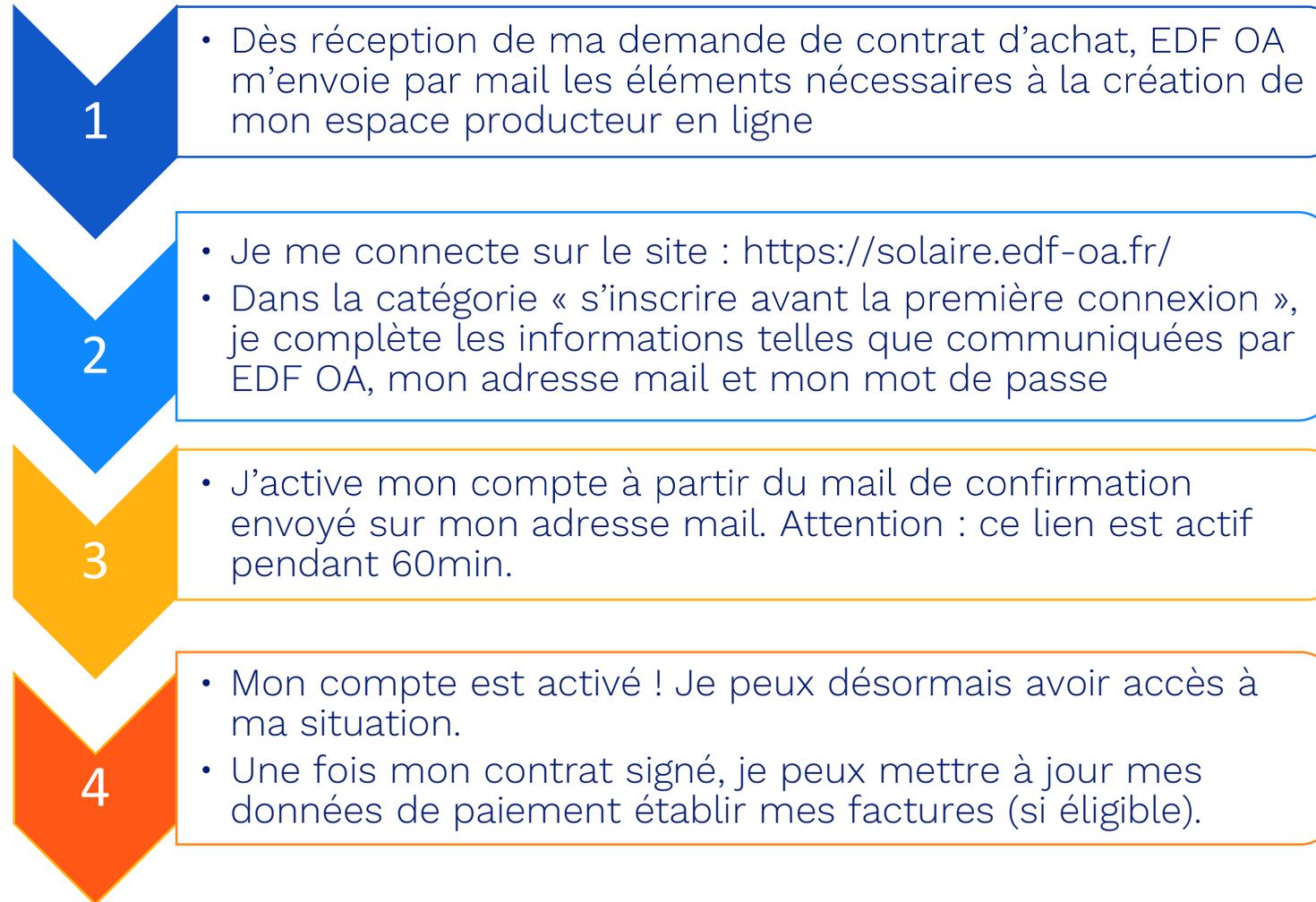
4 – Modalités pratiques

Check list des documents à transmettre à EDF OA (après DCR)

| Document | Commentaire |
|--|---|
| Document architecte | Sur demande, si concerné |
| Justificatif du propriétaire du bâtiment, hangar ou ombrière | Sur demande |
| Bilan Carbone | Systematiquement |
| Copie du ou des jugements prononcés (DC5 ou équivalent) | Si le producteur est en redressement judiciaire |
| Attestation conforme à l'article R 314-7 | Systematiquement |

4 – Modalités pratiques

Création de mon espace producteur

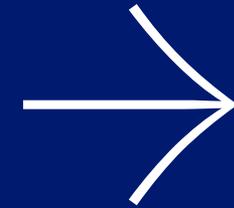
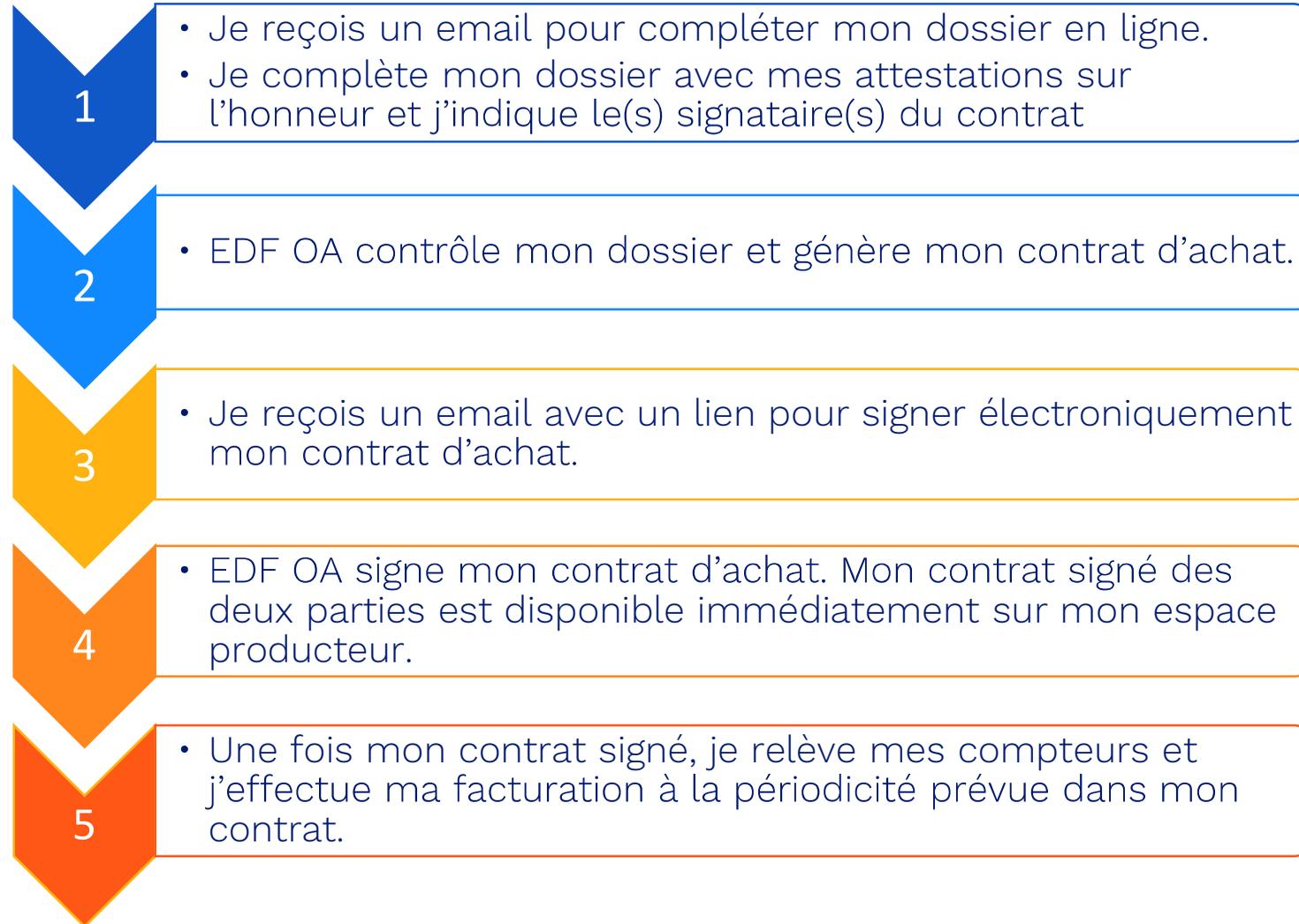


Retrouvez en ligne le [tutoriel de création du compte](#).

Pour recevoir les éléments, je dois avoir transmis une adresse mail valide à ENEDIS.

4 – Modalités pratiques

Signature électronique du contrat



Retrouvez sur le site
www.edf-oa.fr
l'ensemble de nos
guides signature
électronique.

4 – Modalités pratiques

Facturation

Pour obtenir le règlement de ma production d'électricité, je dois facturer.

- Je peux facturer (tarifs et le cas échéant prime à l'intégration paysagère) à EDF OA après la signature de mon contrat d'achat et suivant les modalités définies dans les conditions générales.

Quand facturer ?

- Cette facture est à établir une fois par mois

Comment facturer ?

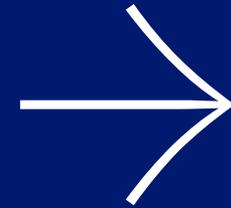
- **Directement en ligne !** Je me connecte à mon espace producteur et je me laisse guider
- Si besoin, des guides sont à ma disposition sur le site www.edf-oa.fr Rubrique contrat S21

Quand serai-je payer ?

- Le paiement intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de votre facture par EDF OA

Quoi facturer ?

- L'injection d'énergie sur le réseau, **sur chaque facture**, à partir des relevés en courbe de charge



En pratique, les contrats éligibles prendront effet à la date de mise en service* de l'installation photovoltaïque et la totalité de l'énergie sera rémunérée, et ce, même si le contrat est signé tardivement

4 – Modalités pratiques

Les contacts

- Pour établir ma demande de raccordement
- Pour modifier ma demande avant sa mise en service



ENEDIS
0 969 321 800
www.enedis.fr

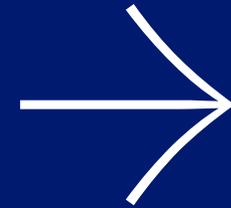
- Pour les questions relatives à mon contrat d'achat,
- Pour apporter des modifications à mon contrat ou à ma demande après sa mise en service.



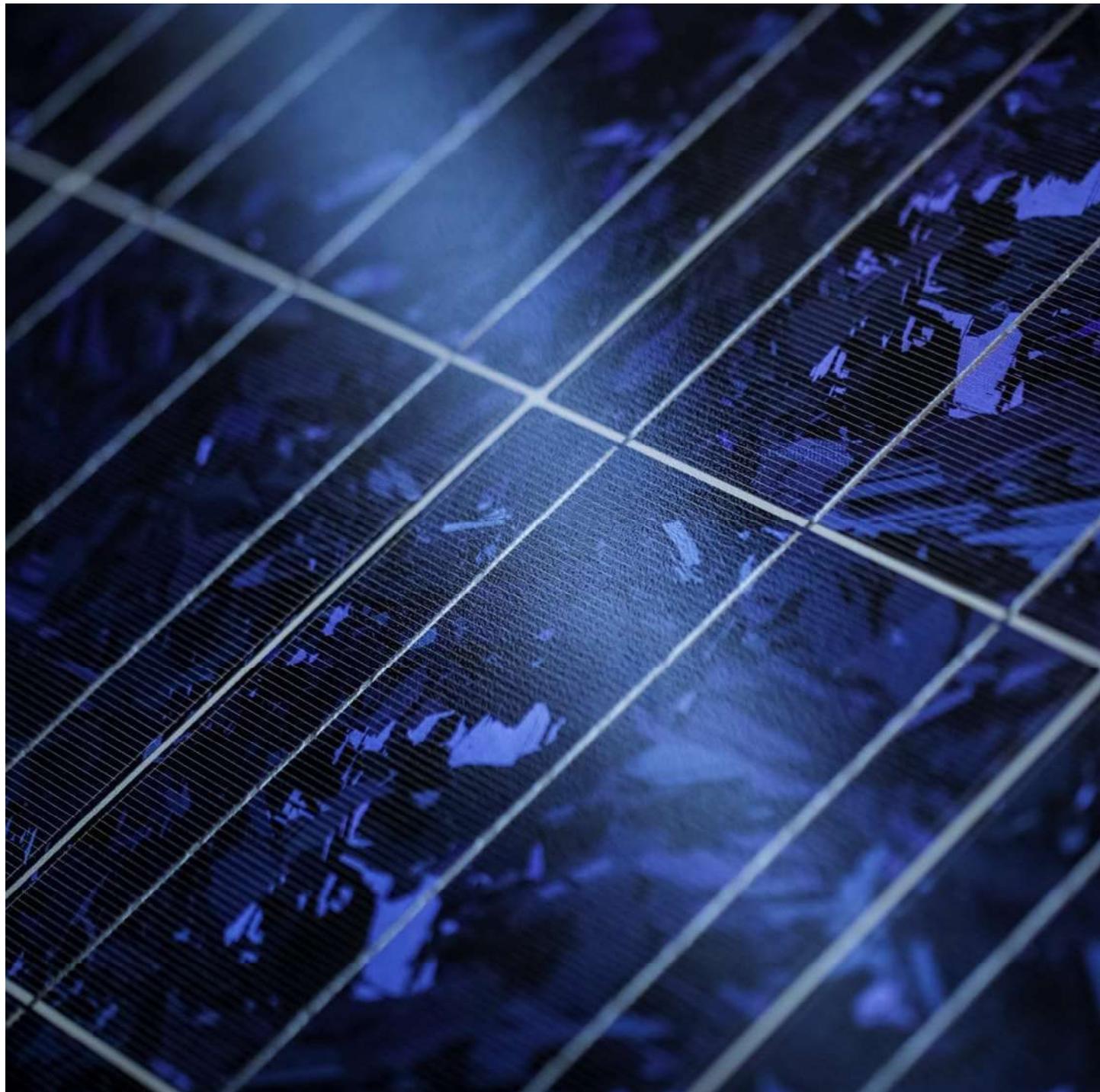
EDF OA
Agence Obligation d'Achat
Solaire
TSA 10295
94962 CRETEIL CEDEX

0 969 37 57 07 Service gratuit
+ prix appel

www.edf-oa.fr



Pour vous aider dans vos démarches, des guides sont disponibles sur le site
<https://www.edf-oa.fr>



Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant à l'obligation du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation